

Séance du mardi 30 juin 2026

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-110 Approbation de la mise à jour du Règlement intérieur de la Communauté

2026-06-111 Retour sur la composition de la Commission du Contrôle Financier et approbation de son règlement intérieur (annexe)

2026-06-112 Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

2026-06-113 Approbation du guide de prévention des conflits d'intérêts (annexe)

2026-06-114 Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) du bassin d'emploi de REVIN

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-06-115 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025 (annexe)

2026-06-116 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal 2026

2026-06-117 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE 2025 (annexe)

2026-06-118 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE 2026

2026-06-119 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2025 (annexe)

2026-06-120 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2026

2026-06-121 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2025 (annexe)

2026-06-122 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2026

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

- 2026-06-123** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe PACOG 2025 (annexe)
- 2026-06-124** Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe PACOG 2026
- 2026-06-125** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA 2025 (annexe)
- 2026-06-126** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA 2026
- 2026-06-127** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2025 (annexe)
- 2026-06-128** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe GEMAPI 2026
- 2026-06-129** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe CISE 2025 (annexe)
- 2026-06-130** Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe CISE 2026
- 2026-06-131** Versement d'un acompte de dotation de solidarité pour 2026
- 2026-06-132** Fixation des gratifications de la Communauté
- 2026-06-133** Prise en charge, par la Communauté, des coûts supplémentaires inhérents à la fermeture de piscine du territoire
- 2026-06-134** Prise en charge, par la Communauté, d'une psychologue dans le cadre de prévention des addictions
- 2026-06-135** Approbation d'un avenant à la convention relative aux espaces France Services (annexe)

C. FORMATION ET VIE SOCIALE

- 2026-06-136** Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (A.C.C.E.S.) : approbation du bilan de l'année universitaire 2025-2026 et prorogation du règlement pour 2026-2027
- 2026-06-137** Approbation du bilan 2025 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports
- 2026-06-138** Approbation de la modification du règlement d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

D. SANTÉ

2026-06-139 Approbation de la demande de modification des statuts du CISARM (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

2026-06-140 Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ouverte et validation du Responsable d'équilibre

F. TOURISME

2026-06-141 Projet INTERREG VI AITIMI : Approbation d'une convention de groupement de commande publique avec le CD 08 dans le cadre du projet d'amélioration des aires d'accueil pour cyclotouristes (Annexe)

G. PATRIMOINE

2026-06-142 Bis Annule et remplace la délibération n° 2026-06-142 : Cession d'une parcelle à Monsieur Christophe GERBEAU (annexe)

H. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-143 Approbation de la mise à jour du règlement intérieur des services (annexe)

2026-06-144 Adhésion à l'offre d'assurance pour compte - APICO GROUPE » de l'AMF (annexes)

2026-06-145 Approbation du bilan du CIA 2025

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026

Séance du mardi 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-110), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-114 au point n°2026-06-138), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-111 puis à partir du point n°2026-06-133), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-109), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-113, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-139), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-112 jusqu'au point n°2026-06-132), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Haci-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-110 Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-8,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 07 avril 2026,

Considérant que le règlement intérieur de la Communauté a pour objet de fixer les règles de son fonctionnement interne,

Vu la délibération n°2026-06-109 du 22 juin 2026 approuvant la mise à jour du règlement intérieur de la Communauté,

Entendu la remarque de M. Christophe LÉONARD sur la composition des commissions thématiques permanentes. Selon lui, il semblerait logique que la majorité givetoise dispose d'une représentation plus importante que l'opposition revinoise. Il estime ainsi que la majorité revinoise devrait bénéficier de 3 conseillers communautaires et non de 2, à l'instar de GIVET où la majorité municipale est supérieure à l'opposition. Par effet de parallélisme, la représentation givetoise devrait donc s'établir à 3 élus de la majorité et 2 de l'opposition,

Entendu le Président rappeler que le strict respect de la proportionnalité n'est pas une obligation et que le souhait de la majorité est de conserver des effectifs adaptés pour travailler sereinement. Il n'est dès lors pas souhaitable d'élargir davantage ces commissions. Un débat ayant déjà eu lieu lors de la dernière séance du conseil communautaire, notamment sur la représentation du pluralisme, la composition initiale a été modifiée afin de permettre à chaque opposition municipale de s'y intégrer.

Entendu M. Dominique HAMAIDE préciser que l'attribution de deux sièges pour sa majorité lui convient parfaitement,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA affirmer le soutien des vice-présidents à cette proposition du président,

Entendu le Président proposer un ajout à l'article 57 relatif à l'enregistrement des débats comme suit : « *ces enregistrements sont soumis au respect du droit à l'image notamment à l'égard des agents dans l'exercice de leurs fonctions* »,

Entendu le Président rappeler que les candidatures pour intégrer les différentes commissions doivent être adressées avant le 1^{er} septembre 2026 à l'adresse mail suivante : president@ardennerivesdemeuse.com,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Contre, sur l'article 36 du règlement : M. Jean-Pol DEVRESSE, Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** la mise à jour du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- * **approuve** d'y intégrer l'ajout suivant à l'article 57 du règlement : « ces enregistrements sont soumis au respect du droit à l'image notamment à l'égard des agents dans l'exercice de leurs fonctions »,
- * **décide** de créer 5 commissions permanentes thématiques comme suit :
 - Commission des Finances,
 - Commission de l'Action Economique, du Tourisme et du développement transfrontalier,
 - Commission de l'Environnement, du Développement durable et de la transition écologique,
 - Commission des services à la population et de l'urbanisme,
 - Commission technique (GEMAPI – travaux – aménagement du territoire – NTIC).
- * **approuve** la composition des commissions comme suit :

Les Commissions sont composées d'un conseiller communautaire, titulaire ou suppléant, par commune, à l'exception de :

 - La Commune de GIVET, qui pourra être représentée par trois conseillers communautaires (2 de la majorité municipale et 1 de l'opposition municipale),
 - La Commune de REVIN, qui pourra être représentée par quatre conseillers communautaires (2 de la majorité municipale et 1 représentant de chacun des deux groupes d'opposition municipale),
 - Le Président siégeant de fait dans toutes les commissions, la Commune de FUMAY pourra bénéficier d'un second représentant,
- * **donne délégation** au Président pour modifier le règlement intérieur en conséquence et pour le signer.

2026-06-111 Retour sur la composition de la Commission du Contrôle Financier et approbation de son règlement intérieur (annexe)

Vu la délibération n°2026-05-049 du 05 mai 2026 approuvant que la Commission de Contrôle Financier serait composée des mêmes membres titulaires que la Commission de Délégation de Service Public compte tenu de l'étroite corrélation de leurs missions respectives,

Vu la délibération n°2026-05-063 du 28 mai 2026 procédant à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2026-05-064 désignant les membres de la Commission de Contrôle Financier,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Considérant la nécessité de revenir sur cette délibération, afin que les administrateurs de la SPL ne siègent pas dans la Commission de Contrôle Financier,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commission, d'approuver un règlement intérieur,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander pourquoi la procédure retenue était un scrutin de liste lors de la dernière séance, et pourquoi ce n'est plus le cas aujourd'hui, (*Ndlr : le point avait été présenté lors de la séance du 22 juin et a été reporté*),

Entendu le Président lui répondre qu'il n'a jamais été question d'un scrutin de liste pour la commission de contrôle financier, mais bien pour la commission d'appel d'offres (CAO) et la commission de délégation de service public (CDSP). Il a ainsi été proposé que les membres de la CDSP siègent également au sein de la commission de contrôle financier en raison de la forte corrélation entre leurs missions,

Entendu M. DEVRESSE exprimer le souhait de voir l'opposition intégrer la commission de contrôle financier afin d'apaiser les tensions,

Entendu le Président s'étonner de l'existence d'une « opposition », un propos contraire ayant été tenu lors de la dernière séance du conseil communautaire,

Entendu M. DEVRESSE lui rétorquer qu'il venait tout juste d'en créer une,

Entendu le Président proposer un vote à main levée,

Entendu certains élus solliciter un vote à bulletin secret,

ELECTION DU PREMIER MEMBRE

Considérant les candidatures de Mme Stéphanie CHACEL et de M. Jean-Pol DEVRESSE,

Le dépouillement du vote par M. Jean-Claude JACQUEMART, doyen d'âge et M. Romain ZOLTOWLOS, plus jeune Conseiller Communautaire, a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	36
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins déposés	36
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de votes blanc	3
Nombre de suffrages exprimés	33

Madame Stéphanie CHACEL a obtenu vingt-six (26) voix

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Monsieur Jean-Pol DEVRESSE a obtenu sept (7) voix

Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret, à la majorité :

* **proclame** Mme Stéphanie CHACEL, membre de la Commission de Contrôle Financier,

Entendu que le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée, pour l'élection des 4 autres membres de la Commission de Contrôle Financier,

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE

Considérant la candidature de M. Sébastien PAULET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mmes Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Albane WASLET, MM. Jean-Pol DEVRESSE, Claude WALLENDORFF,

* **proclame** M. Sébastien PAULET, membre de la Commission de Contrôle Financier.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE

Considérant la candidature de M. Philippe RAVIDAT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, M. Jean-Pol DEVRESSE

* **proclame** M. Philippe RAVIDAT, membre de la Commission de Contrôle Financier.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE

Considérant la candidature de M. Cédric JAGIELSKI,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, M. Jean-Pol DEVRESSE

* **proclame** M. Cédric JAGIELSKI, membre de la Commission de Contrôle Financier.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE

Considérant la candidature de M. Fabien PRIGNON,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : Mme Albane WASLET, M. Jean-Pol DEVRESSE

* **proclame** M. Fabien PRIGNON, membre de la Commission de Contrôle Financier.

Entendu, la demande du Président soumettre au vote l'approbation du règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier annexé,

* **autorise** le Président à modifier le règlement intérieur de la Communauté suite à ces désignations.

2026-06-112 Débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance

Vu les articles L.5211-5-1 A, L. 5211-11-2 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander si un réel débat sera organisé en amont de ce projet,

Entendu le Président y répondre par l'affirmative et préciser qu'un travail d'élaboration d'un pacte de gouvernance, doublé d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des conseillers communautaires sera proposé dès la rentrée,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA évoquer sa rencontre avec le Préfet au sujet du projet de territoire au cours de laquelle ce dernier a mis en avant trois priorités : la sécurisation et la qualité de l'eau (domaines dans lesquels la Communauté est plutôt en avance avec la création des régies), la reconquête des friches industrielles (le travail sur Oxame étant salué) et l'autonomie alimentaire,

Entendu M. Claude WALLENDORFF souligner que le Préfet devrait également faire de la création d'emplois une priorité sur le territoire, rappelant à ce titre la fermeture récente de l'entreprise Tréfimétaux à FROMELENNES et la mise en redressement judiciaire de l'entreprise Aginode à FUMAY,

Entendu M. BARREDA partager ce constat tout en nuancant qu'il convient, avant tout, de veiller à la protection de l'existant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de ce débat,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

* **approuve** l'élaboration d'un pacte de gouvernance articulée autour des 4 volets suivants :

- Volet institutionnel : fonctionnement des instances et des relations avec les Communes en lien avec les compétences et la Conférence des Maires ;
- Volet « territorial » : introduction du futur Projet de Territoire ;
- Volet « financier » : relations financières entre la Communauté et les communes du territoire ;
- Volet « mutualisation » : axes de mutualisation et de coopération entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes du territoire.

2026-06-113 Approbation du guide de prévention des conflits d'intérêts (annexe)

Vu l'article 2 de la loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article 432-12 du Code Pénal,

Vu la loi « 3DS » du 21 février 2022 posant le principe selon lequel le seul fait qu'un élu soit désigné, en application de la loi, pour représenter la collectivité ou le groupement de collectivités au sein de l'organe décisionnel d'une autre personne morale ne permet pas de le considérer comme intéressé à l'affaire lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur une affaire intéressant cette personne morale,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu (dite loi Gatel),

Vu l'article L 1111-1-2 du CGCT imposant aux conseillers communautaires, de déclarer, dans un registre tenu par l'intercommunalité, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'ils estiment supérieur à 150 euros dont ils ont bénéficié en raison de leur mandat,

Entendu le Président rappeler qu'une déclaration d'intérêts a été jointe en annexe, il n'est pas obligatoire de la remplir, mais cela est vivement encouragé dans un but de sécurisation juridique des actes de la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le guide de prévention des conflits d'intérêts ci-annexé.

2026-06-114 : Désignation d'un membre suppléant à la représentation du Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) du bassin d'emploi de REVIN

Considérant que chaque Président d'EPCI copréside, avec le Préfet, le Comité Local pour l'Emploi,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant,

Considérant la candidature de M. Dominique HAMAIDE, Vice-Président en charge du développement économique et de l'insertion,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de ne pas procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret mais un vote à main levée,

* **désigne** Monsieur Dominique HAMAIDE en tant que membre suppléant de la Communauté au Comité Local pour l'Emploi du bassin d'emploi de REVIN.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2026-06-115 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu les interrogations suivantes de M. Claude WALLENDORFF, toutes suivies des réponses du Président et de Mme Coralie VANDEVELDE, responsable du pôle finances :

- sur l'absence d'inscription de crédits au compte 70875 – Remboursement des frais par les communes du GFP,
 - o Sur demande du comptable, les crédits figurent au compte 70845 – Mise à disposition personnel communes GFP, pour un montant de 155 000 €,
- Toutes les communes sont-elles à jour de leur remboursement ?
 - o Normalement oui, la vérification sera faite avant le versement du solde de la dotation, les communes devant être à jour dans leurs titres de recettes pour pouvoir percevoir le solde,
- Sur le compte 7472 – Participation régions, il y avait 320 400 € de prévu pour un encaissement de seulement 30 046,89 €, pourquoi ?
 - o Une demande de subvention OPAH n'a pas été présentée, mais elle le sera et la somme devra être encaissée ultérieurement,
- Où en sommes-nous dans la procédure entre la CCARM et l'Etat dans le contentieux FNGIR ?
 - o Nous sommes toujours en attente de l'Etat qui doit faire une proposition d'indemnisation, une nouvelle demande vient d'être adressée au Préfet pour les années 2017-2023,
- A l'article 615221 – Entretien, réparations bâtiments publics, qu'est ce qui n'a pas été fait ?
 - o Il y avait un suréquilibre,
- A l'article 617 – Etudes et recherches, le montant inscrit est de 166 740 €, où en est l'étude concernant la ligne Givet-Dinant ? Quand allons-nous militer activement pour que cette voie de chemin de fer soit transformée en chaînon manquant de l'euro vélo entre Namur et Mouzon ? Quelle est la position de la Communauté sur ce sujet ?

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

- Cette question pourra être évoquée dans le projet de territoire,
- Au compte 62268, puis-je avoir le détail des frais d'études et de conseil ainsi que le détail des taxes foncières de l'article 63512, le montant de la taxe foncière du PACoG paraissant particulièrement élevé,
 - Le rachat de terrains à bâtir à Protéame a fait considérablement augmenter notre montant de taxe foncière,
- Concernant le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, qu'en-est-il du renouvellement du poste du collaborateur de cabinet ?
 - Le vote concerne le CFU du Budget principal 2025, ce n'est donc pas le sujet,
- Suite à la démolition de Cellatex, peut-on avoir un calendrier relatif à l'installation de la centrale photovoltaïque ?
 - Nous sommes dans l'attente du retour de Total Energies,
- Il n'y a que 4 % de réalisation concernant ce qui était prévu pour Charlemont, il est temps que la Communauté soit plus active à Charlemont que les 6 dernières années, quid du projet du bike park et de la remontée par téléphérique,
 - Cela fera partie des sujets évoqués lors de la concertation du mois de septembre,

Entendu le reproche de M. DEVRESSE concernant l'absence de réunion de la Commission des Finances préalablement au vote du CFU,

Entendu le Président lui rappeler que la Commission des Finances n'est, à ce jour, pas créée, il n'est donc pas possible de la réunir. Pour rappel, il n'y a pas eu de conseil entre décembre et avril. Le budget a été voté légèrement en retard (le 5 mai au lieu du 30 avril), ce conseil de communauté a déjà lieu le dernier jour pour voter le CFU, il était donc difficile d'installer les commissions tout en respectant le calendrier budgétaire,

Entendu M. Christophe LÉONARD préciser que les votes de cette séance concernent les CFU 2025 donc les réalisations de l'ancienne présidence, il ne souhaite donc pas participer aux votes n'étant pas élu à cette période,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Jean-Pol DEVRESSE

- * **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Principal, présenté et synthétise comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	51 694 892, 24 €	42 517 748,46 €	+ 9 177 143,78 €
Investissement	6 563 436,26 €	6 563 439,26 €	+ 2 432 839,67 €

* **approuve** les restes à réaliser qu'il contient.

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-116 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Principal 2026

Vu la délibération n° 2026-06-115 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 9 177 143,78 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 2 432 839,67 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

* **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 2 432 839,67 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, soit 2 841 748,20 € en dépenses d'investissement, et 813 161,17 € en recettes d'investissement,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 9 177 143,78 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-117 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALITUDE 2025 (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

* **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	203 100,00 €	204 710,30 €	- 1 610,30 €
Investissement	11 491,93 €	0,00 €	+ 11 491,93€

* **approuve** les restes à réaliser qu'il contient.

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-118 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE 2026

Vu la délibération n° 2026-06-117 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public TERRALTITUDE laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1 610,30 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 11 491,93 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

* **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 11 491,93 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, 2 500 € en recettes de fonctionnement,

* **décide** de reporter le déficit de fonctionnement, soit 1 610,30 € au compte 002 « *déficit de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-119 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Entendu la remarque de M. WALLENDORFF concernant un éventuel problème rencontré par la Communauté avec le pilote du bateau,

Entendu M. Pascal GILLAUD, Président de l'OTC, répondre qu'en effet, lors de sa visite médicale, le pilote s'est présenté sans ses lunettes de vue et a été déclaré inapte. Une solution rapide a toutefois été trouvée : une consultation en urgence chez l'ophtalmologue lui a permis d'obtenir rapidement de nouvelles lunettes. Le bateau a ainsi été immobilisé pendant 10 jours,

Entendu M. WALLENDORFF demander ce qu'il allait advenir de cet excédent,

Entendu le Président lui indiquer que le sujet sera abordé en septembre,

Entendu Mme Isabelle BODART faire remarquer que, lors de la signature du registre du CFU, les hommes sont tous présentés en début de liste tandis que les femmes le sont en fin,

Entendu Mme VANDEVELDE, responsable du pôle finances, lui répondre qu'il s'agit d'un affichage automatique généré par le logiciel, impossible à modifier. Cette remarque a déjà été transmise au prestataire, qui n'en a visiblement pas tenu compte. La démarche gagnerait peut-être en efficacité si un courrier officiel, signé par les élues, lui était adressé,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Locations Mobilières, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	148 014,50 €	143 512,28 €	+ 4 502,22 €
Investissement	418 525,42 €	139 481,26 €	+ 279 044,16 €

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-120 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2026

Vu la délibération n° 2026-06-119 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe Locations Mobilières 2025,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Locations Mobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 4 502,22 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 279 044,16 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

* **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 279 044,16 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 4 502,22 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-121 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu les demandes de M. Claude WALLENDORFF :

- Sur la possibilité d'obtenir la liste des bâtiments concernés par ce budget annexe,
- Sur l'identité de la SCI de la Céramique,
- Sur la vente à Paris St Denis Aéro,
- Sur l'identité du client de CIBOX,
- Sur la vente des bâtiments U1 et U2 à Lyondellbasell,
- Sur le moratoire demandé par ACDL qui devait se terminer fin 2025,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- Que la liste des bâtiments concernés par le budget Locations TVA Immobilières lui sera communiquée,
- Que la SCI de la Céramique correspond au brocanteur installé sur l'avenue Danton,
- La vente à Paris St Denis Aéro a été faite en 2026,
- La vente de la cellule C d'Electrolux sera faite à CIBOX directement, l'approbation de cette vente sera soumise ultérieurement au conseil de communauté,
- La vente des bâtiments U1 et U2 à Lyondellbasell s'est également concrétisée mais elle apparaîtra sur le CFU 2026 car la vente s'est faite en toute fin d'année
- ACDL a repris le paiement des loyers.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	18 602 413,41 €	17 820 175,50 €	+ 782 237,91 €
Investissement	17 643 714,55 €	17 437 909,55 €	+ 205 805,00 €

- * **approuve** les restes à réaliser qu'il contient.

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-122 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2026

Vu la délibération n° 2026-06-121 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Locations TVA Immobilières laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 782 237,91 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 205 805,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 205 805,00 €, au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » de la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, soit 671 743,92 € en dépenses d'investissement, et 707 225,11 € en recettes d'investissement,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 782 237,91 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-123 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe PACOG 2025 (annexe)

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Entendu M. WALLENDORFF évoquer l'extension du PACOG en pressentant que la question va être abordée en septembre, ce qui est confirmé par le Président. Il soulève la question de la vente d'une parcelle à M. CIROMILA, réaffirmant son opposition à cette cession et s'étonnant de l'absence de début de travaux malgré l'obtention du permis de construire, tout en interrogeant sur la possibilité de récupérer le terrain,

Entendu le Président lui répondre qu'en l'état, le permis ayant été accordé, il convient de patienter,

Entendu M. Dominique HAMAIDE indiquer qu'il avait remarqué la présence d'une pelle devant la parcelle,

Entendu M. WALLENDORFF lui préciser qu'il y avait vu un conteneur mais pas de pelle, cette dernière ayant peut-être été volée par les gens du voyage,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe PACOG, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	125 764,76 €	43 690,18 €	+ 82 074,58 €
Investissement	39 890,18 €	933 515,59 €	- 893 625,41 €

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-124 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe PACOG 2026

Vu la délibération n° 2026-06-123 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe PACOG 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe PACOG laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 82 074,58 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 893 625,41 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

* **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité, soit 893 625,41 €, au compte 001 « *Déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement,

* **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 82 074,58 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-125 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	2 149 250,00 €	2 029 178,12 €	+ 120 071,88 €
Investissement	60 168,76	0.00 €	+ 60 168,76 €

* **approuve** les restes à réaliser qu'il contient.

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-126 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA 2026

Vu la délibération n° 2026-06-125 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe Délégation de Service Public RIVEA laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 120 071,88 € ainsi qu'un excédent d'investissement de 60 168,76 €

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Abstention : M. Christophe LEONARD

- * **décide** de reporter l'excédent d'investissement en totalité, soit 60 168,76 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, 5 000 € en recettes de fonctionnement,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 120 071,88 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-127 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu M. Claude WALLENDORFF s'interroger sur l'éventuel placement des sommes versées par l'Etat pour le financement des travaux de la digue,

Entendu Mme VANDEVELDE qui répondre qu'un autre choix a été décidé lors du vote du budget, les sommes ont été retirées de la section de fonctionnement pour être basculées en section d'investissement car l'Etat avait le projet, pour le dilico, de prendre l'argent sur tous les budgets annexes,

Entendu M. WALLENDORFF se prononcer contre ce budget, estimant que la ville de GIVET a été pénalisée dans le transfert des « dépenses gemapiennes » et que les travaux n'avancent pas assez vite,

Entendu l'interrogation de M. Pierre JANIK sur la possibilité pour d'autres communes de bénéficier de l'entretien des berges,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA indiquer qu'il y a des travaux sur tout le parcours de la Meuse et de ses affluents, travaux gérés par l'EPAMA,

Entendu M. DEVRESSE rappeler l'infructuosité du recrutement du technicien rivière,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Claude WALLENDORFF

- * **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe GEMAPI, présenté et synthétisé comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	9 506 587,22 €	415 587,17 €	+ 9 091 000,05 €
Investissement	94 455,97 €	577 228,90 €	- 482 772,93 €

* **approuve** les restes à réaliser qu'il contient.

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-128 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe GEMAPI 2026

Vu la délibération n° 2026-06-127 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe GEMAPI 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe GEMAPI laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 9 091 000,05 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 482 772,93 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité, soit 482 772,93 €, au compte 001 « *déficit d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** de reporter les restes à réaliser qu'il contient, soit 45 402,19 € en dépenses d'investissement, et 53 120,00 € en recettes d'investissement,
- * **décide** d'affecter 8 862 613,12 € au compte C/1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » de la section de fonctionnement,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 228 386,93 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-129 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Primitif Annexe CISE 2025 (annexe)

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe CISE, présenté et synthétisé comme suit :

	Recettes réalisées	Dépenses réalisées	Résultat
Fonctionnement	434 754,44€	224 283,75 €	+ 210 470,69 €
Investissement	80 182,81 €	167 796,12 €	- 87 613,31 €

M. Christophe LEONARD n'a pris part ni au débat, ni au vote.

2026-06-130 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif Annexe CISE 2026

Vu la délibération n° 2026-06-129 du 30 juin 2026 approuvant le Compte Financier Unique du Budget Primitif Annexe CISE 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 du Budget Primitif Annexe CISE laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 210 740,69 € ainsi qu'un déficit d'investissement de 87 613,31 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Christophe LEONARD

- * **décide** de reporter le déficit d'investissement en totalité, soit 87 613,31 €, au compte 001 « *Excédent d'investissement reporté* » de la section d'investissement,
- * **décide** d'affecter 87 613,31 € au compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » de la section fonctionnement,
- * **décide** de reporter l'excédent de fonctionnement, soit 122 857,38 € au compte 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » de la section de fonctionnement.

2026-06-131 Versement d'un troisième acompte de dotation de solidarité pour 2026

Considérant qu'il est nécessaire de recevoir la fiche DGF 2026 pour déterminer le montant exact de la Dotation de solidarité pour l'année 2026,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Considérant que cette fiche DGF 2026 sera disponible courant 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de voter pour l'année 2026, un troisième acompte de 25 % sur la dotation de solidarité déterminé comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Total DSC 2025</i>	<i>Acompte n°3 2026 25 %</i>
ANCHAMPS	149 212,00	37 303,00
AUBRIVES	621 900,00	155 475,00
CHARNOIS	35 314,00	8 828,50
CHOOZ	621 399,00	155 349,75
FEPIN	123 082,00	30 770,50
FOISCHES	113 126,00	28 281,50
FROMELENES	775 491,00	193 872,75
FUMAY	2 179 185,00	544 796,25
GIVET	4 221 662,00	1 055 415,50
HAM-SUR-MEUSE	118 186,00	29 546,50
HARGNIES	227 420,00	56 855,00
HAYBES	1 133 639,00	283 409,75
HIERGES	185 002,00	46 250,50
LANDRICHAMPS	56 618,00	14 154,50
MONTIGNY-/MEUSE	39 623,00	9 905,75
RANCENNES	315 943,00	78 985,75
REVIN	2 362 509,00	590 627,25
VIREUX-MOLHAIN	972 886,00	243 221,50
VIREUX-WALLERAND	1 042 718,00	260 679,50
TOTAL	15 294 915,00	3 823 728,75

2026-06-132 Fixation des gratifications de la Communauté

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Considérant la nécessité de fixer dans une délibération les participations de la Communauté lors de la remise d'honneur du travail, des départs des agents et certains événements de la vie,

Entendu l'opinion de M. WALLENDORFF sur le terme « gratification », celui-ci lui préférant le terme « cadeau »,

Entendu le Président lui répondre qu'il s'agit du terme employé dans les bases documentaires,

Entendu M. Christophe LEONARD se demander qui est concerné par l'expression « personnalités », et si un maxima était prévu par cadeau,

Entendu le Président lui répondre qu'il peut, par exemple, s'agir d'un cadeau de départ d'un préfet. Par ailleurs, il n'y a pas de maxima fixé par cadeau mais un respect de l'enveloppe annuelle de 5 000 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les dispositions suivantes pour la remise de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, des départs et certains événements de la vie des agents :

MEDAILLES

ECHELON	Coffret de vin Ou Bouquets de fleurs	Chèque Cadeau La Pointe CCARM	CNAS
ARGENT	40,00 €	170 €	Demande à faire par l'agent sur le site du CNAS
VERMEIL	40,00 €	185 €	
OR	40,00 €	245 €	

L'acquisition des chèques Cadeau La Pointe est faite par le COS, remboursée sous la forme d'une subvention exceptionnelle par la CCARM.

DEPART EN RETRAITE

	CCARM
Coffret cadeau (vin ou Panier Garni) pou Boutique de fleurs	50,00 €
Chèque Cadeau La Pointe	105,00 €
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 à 1 500 €

Le choix entre le coffret ou les fleurs est à la discrétion de l'agent, sur proposition de l'Autorité Territoriale.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Le montant du coffret ou des fleurs peut atteindre 300 € pour les agents ayant donné satisfaction, non cumulable pour les agents de catégorie A+ et collaborateur ayant donné satisfaction.

Cette participation est complétée de celle du COS.

DEPART DES CADRES

A la discrétion de l'autorité territoriale

	CCARM
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 € à 1 500 €

La cérémonie de remise des cadeaux de départ se fait, en règle générale, en comité restreint dans les locaux de la Communauté. L'organisation de cette cérémonie est la même que celle pour la remise des médailles ou des départs en retraite.

DEPART EN DISPONIBILITE

La Communauté ne prévoit aucune participation au départ en disponibilité des agents.

AUTRES PARTICIPATIONS

La Communauté est confrontée à des événements de la vie courante, concernant ses agents ou les élus communautaires. Elle a fixé les participations suivantes :

OCCASION	CADEAU	MONTANT MAXIMUM
PERSONNES EXTERIEURES		
Inauguration magasins/bâtiments	Fleurs + diplôme	50,00 €
AGENT		
Mariage de l'agent	Fleurs	50,00 €
Naissance d'un enfant de l'agent	Fleurs	50,00 €
	ou Carte cadeau commerçant local	50,00 €
Décès d'un membre de la famille de l'agent (1)	Fleurs	50,00 €
ELUS		

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026

Décès d'un élu titulaire ou suppléant et/ou membre d'une commission (sous l'actuelle ou l'ancienne mandature)	Fleurs	50,00 €
Décès d'un membre de la famille d'un élu (1)	Fleurs	50,00 €
Mariage d'un enfant d'élus	Fleurs	50,00 €
Naissance d'un enfant d'un élu	Cadeau de naissance	50,00 €

Note (1) : Conjoint, ascendant du premier degré uniquement, descendants de l'agent ou de l'élus uniquement

* **donne délégation** au Président pour offrir des gratifications à des personnalités en reconnaissance de leurs actions ou services rendu au bénéfice de la Communauté, concernant notamment :

- Elus du territoire communautaire
- Elus du Département des Ardennes
- Elus de la Région Grand Est
- Hauts fonctionnaires de l'Etat
- Directeurs d'entreprises du territoire communautaire et toute autre personnalité que le Bureau désignerait,
- Les médecins s'installant sur le territoire communautaire (pack de bienvenue).

* **décide** de fixer à 5 000 € l'enveloppe annuelle dédiée aux gratifications des personnalités.

2026-06-133 Prise en charge, par la Communauté, des coûts supplémentaires inhérents à la fermeture de piscine du territoire

Considérant la fermeture temporaire de certaines piscines de notre territoire, engendrant des difficultés pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM),

Considérant des surcoûts financiers pour ces structures en cas de repli vers d'autres piscines,

Considérant la nécessité de maintenir notre compétence en faveur de l'apprentissage de la natation au niveau voulu, et prendre en compte les effets du réchauffement climatique notamment en période de canicule,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de prendre en charge les coûts supplémentaires de transport occasionnés par le déplacement des enfants vers une autre piscine communautaire des ACM, en cas de fermeture de la piscine de proximité habituelle,

* **approuve** les modalités suivantes :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

- Transmission de la facture acquittée, faisant apparaître un comparatif du coût d'un transport vers la piscine de proximité,
- Limite d'un déplacement hebdomadaire par ACM,
- Respect de la disponibilité des créneaux et des modalités de réservation en vigueur au sein des piscines d'accueil avant tout déplacement.

2026-06-134 Prise en charge, par la Communauté, d'une psychologue dans le cadre de prévention des addictions

Vu la délibération n°2012-10-181 du 10 octobre 2012 approuvant le conventionnement de la Communauté avec la Commune de BEAURAING pour la mise à disposition au Centre Social « Le Lien » de VIREUX-WALLERAND d'une psychologue pour exercer la prévention de l'addiction, conventions conclues jusqu'en 2020,

Considérant que la Communauté participait aux frais de cette mise à disposition par un versement trimestriel à l'ADV Le Lien, charge à ce dernier de reverser la somme à la Commune de BEAURAING selon la même périodicité,

Considérant le licenciement de la psychologue par la Commune de Beauraing et l'obligation, pour la Communauté, de participer à la prise en charge de ces frais de licenciement, à hauteur de 45 484,02 €,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'ADV Le Lien et la suspension du versement de ce montant par la Communauté à l'association,

Entendu l'incompréhension de M. WALLENDORFF sur cette procédure et notamment sur le lien entre les heures supplémentaires de la psychologue pour sa prestation pour le centre social Le Lien et son licenciement par la commune,

Entendu le Président lui répondre que le centre social n'a pas payé la fin du partenariat à la Commune de BEAURAING,

Entendu le Président préciser que les frais d'une quote-part du licenciement revenaient à la Communauté,

Entendu M. WALLENDORFF demander à ce que le dossier soit revu car il ne comprend pas pourquoi la Communauté devrait s'acquitter d'une part des frais de licenciement,

Entendu Mme VANDEVELDE préciser qu'il y a également une partie relative aux frais de prestation de la psychologue,

Entendu M. WALLENDORFF demander si une clause relative au licenciement de la psychologue figurait dans la convention tripartite signée entre la Communauté, la Commune de Beauraing et le Centre Social Le Lien,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Entendu le Président lui répondre que cela sera vérifié,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser la somme due directement à la Ville de Beauraing, soit le montant de 45 484,02 € correspondant aux frais de fin de contrat de la psychologue,
- * **approuve** la demande d'annulation de la facture du Lien correspondante,
- * **donne** délégation au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

2026-06-135 Approbation d'un avenant à la convention relative aux espaces France Services (annexe)

Vu la circulaire ministérielle n°6094-SG du 1er juillet 2019 relative à la création de France Services,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2025-06-131 du 03 juin 2025 actant le soutien de la Communauté aux Maisons France Services sur le territoire d'Ardenne Rives de Meuse,

Vu la délibération n°2025-07-164 du 25 juillet 2025 approuvant le projet de convention d'objectifs pluriannuelle joint en annexe,

Considérant que la subvention versée par la Communauté, l'est en une fois, après le vote du budget et la transmission des documents requis, au plus tard le 30 juin de l'année de versement,

Considérant que les structures doivent transmettre, avant cette même date, les pièces relatives à l'exercice précédent, notamment les documents comptables et le rapport d'activité, après approbation par leur Assemblée Générale, devant se tenir également avant le 30 juin,

Considérant que cette situation conduit à faire coïncider la date limite de transmission des pièces avec celle du versement de la subvention, ne laissant pas aux services communautaires le temps nécessaire pour procéder à leur vérification et aux opérations comptables afférentes,

Entendu la question de M. DEVRESSE sur le montant de la subvention, forfaitaire ou au réel ?

Entendu le Président préciser qu'il s'agit d'une subvention forfaitaire fixée à 10 000 €,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Entendu M. WALLENDORFF solliciter une revalorisation des subventions allouées aux Maisons France Services afin de couvrir l'intégralité de leur déficit,

Entendu le Président indiquer qu'une telle question doit également être portée par l'Etat,

Entendu M. DEVRESSE soutenir la demande de revalorisation des montants de subvention,

Entendu le Président clore le débat en précisant que ce n'est pas l'objet du rapport présenté ce jour,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la modification, par voie d'avenant, de l'article, de la convention d'objectifs pluriannuelle, 9.3 fixant une date de transmission anticipée des pièces au 15 avril, pour permettre un paiement au plus tard le 30 juin. En cas de transmission postérieure à cette date, la Communauté de Communes disposera d'un délai de trois mois à compter de la réception des pièces complètes pour procéder à leur vérification et au paiement de la subvention,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

C. FORMATION ET VIE SOCIALE

2026-06-136 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (A.C.C.E.S.) : approbation du bilan de l'année universitaire 2025-2026 et prorogation du règlement pour 2026-2027

Vu la délibération n°2000-12-174 du 21 décembre 2000, instaurant une aide au profit des étudiants de la Communauté,

Vu la présentation faite par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président en charge de la santé, de la vie sociale et de la formation, du bilan de l'ACCES, pour l'année 2025-2026,

Entendu le problème soulevé par Mme Jennifer PECHEUX concernant les étudiants belges et leur impossibilité de fournir une attestation de non droit auprès du CROUS, document demandé pour la constitution du dossier d'ACCES,

Entendu le Président lui indiquer que ces aides peuvent être versées aux étudiants belges et l'inviter à contacter les services communautaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan de l'ACCES pour l'année universitaire 2025-2026, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement de 174 115 € pour 272 dossiers déposés et 248 étudiants aidés,

* **approuve** la prorogation du règlement pour 2025-2026 avec maintien d'une majoration de 15 % au plafond des ressources et de 10% aux valeurs des échelons, par rapport aux barèmes de l'État parus le 10 avril 2026, identiques à ceux de l'année précédente, pour l'année universitaire 2026-2027.

2026-06-137 Approbation du bilan 2025 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008 à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Vu l'arrêté n°2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe,

Vu la présentation faite par M. Fabien PRIGNON, Vice-Président en charge de la santé, de la vie sociale et de la formation, du bilan du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports, pour l'année 2025,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le bilan 2025 du service d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports.

Mme Isabelle COQUET ne prend part ni au débat, ni au vote.

2026-06-138 Approbation de la modification du règlement d'aide sociale à la personne pour la mobilité dans les transports

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-367 du 21 août 2008, portant extension des compétences de la Communauté, à compter du 1^{er} septembre 2008 à l'aide sociale favorisant la mobilité dans la Communauté, destinées aux personnes âgées de 65 ans et plus,

Vu l'arrêté n°2016-688 du 26 décembre 2016 du Préfet des Ardennes, portant modification des statuts de la Communauté en conformité avec la loi NOTRe,

Vu la délibération n°2018-06-128 du 27 juin 2018, imposant un seuil minimum de remboursement fixé à 20 € pour le service « Taxi à la carte »,

Considérant la nécessité de réduire le temps de remboursement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de réduire les délais de remboursement en permettant le remboursement des sommes inférieures à 20€ sur une base trimestrielle et de modifier les documents relatifs au service en ce sens,
- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer les documents relatifs au service en ce sens.

Mme Isabelle COQUET n'a pris part ni au débat, ni au vote.

D. SANTÉ

2026-06-139 Approbation de la demande de modification des statuts du CISARM (annexe)

Vu la délibération n°2024-02-027Bis du 21 février 2024, par laquelle le Conseil de Communauté a acté la création du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse (CISARM) et a également approuvé ses statuts,

Vu l'article 27 de ces statuts précisant que les statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil de Communauté à la demande du Président de la Communauté, après avis du Conseil d'Administration.

Considérant la volonté de plusieurs élus au cours du Conseil de Communauté du 5 mai 2026 d'intégrer un second représentant des usagers au Conseil d'Administration du CISARM,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration du CISARM du 18 mai 2026, sur cette proposition de modification,

Vu la candidature de Mme Patricia PAYON, présidente de l'ASMUP 08,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la modification de l'article 6.1 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

6.1. Composition

Le Conseil d'administration est constitué de 21 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse sur proposition du Président de la Communauté de communes répartis comme suit :

19 membres désignés par le Conseil de communauté en son sein ;

1 membre désigné par le Conseil de communauté représentants les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs ;

1 membre désigné par le Conseil de communauté à titre de personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans le domaine de la santé publique ;

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'administration s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'administration. Il a voix consultative ».

Nouvelle rédaction :

6.1. Composition

Le Conseil d'administration est constitué de 22 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse sur proposition du Président de la Communauté de communes répartis comme suit :

19 membres désignés par le Conseil de communauté en son sein ;

2 membres *désignés par le Conseil de communauté représentants les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs ;*

1 membre désigné par le Conseil de communauté à titre de personnalité qualifiée en raison de ses compétences dans le domaine de la santé publique ;

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'administration s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Le Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ou son représentant peut assister aux séances du Conseil d'administration. Il a voix consultative ».

* **désigne** Mme Patricia PAYON comme seconde représentante des usagers au sein du Conseil d'Administration du CISARM,

* **approuve** la mise à jour des statuts annexés.

E. ENVIRONNEMENT

2026-06-140 Mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ouverte et validation du Responsable d'équilibre

Vu l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence optionnelle de la Communauté « Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Considérant le partage de cette compétence avec les communes membres,

Considérant les résultats de l'étude juridique et financière autour de l'autoconsommation collective, indépendamment de la contrainte qui est imposée à la communauté par la loi d'accélération pour la production d'énergies renouvelables,

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Considérant le programme d'actions traçant une orientation sur les énergies renouvelables dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) assuré par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne,

Vu la délibération n°2023-09-149 du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques – phase 1 de la manufacture de cycles à Revin,

Considérant la nécessité de recourir à un responsable d'équilibre et les résultats de la mission de consultation menée par Ingélis,

Entendu M. Jean-Marie BARREDA interroger sur le montant prévisionnel d'achat de l'électricité qui pourrait être erroné,

Entendu que le prix de rachat proposé par Symphonics, dans le scénario indiqué, est de 1,70 c €/ KWH et non 1,70 €/ KWH,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un pilotage fin entre production et consommation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le principe de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective ouverte sur la base d'une création d'association,
- * **approuve** l'offre de Symphonics et le désigne comme responsable d'équilibre,
- * **approuve** l'insertion d'une mission de pilotage de la production de l'énergie,
- * **donne délégation** au Président pour la signature des documents ad'hoc.

F. TOURISME

2026-06-141 Projet INTERREG VI AITIMI : Approbation d'une convention de groupement de commande publique avec le CD 08 dans le cadre du projet d'amélioration des aires d'accueil pour cyclotouristes (Annexe)

Vu la délibération n° 2024-09-130 du 12 septembre 2024 relative à la liaison RAVEL / Voie Verte via FROMELENNES-DION : intégration au projet AITIMI dans le cadre du programme INTERREG VI France-Wallonie-Wlaanderen 2021-2027 approuvant à l'unanimité la Convention entre opérateurs et chef de file pour la mise en œuvre du projet « AITIMI » du programme transfrontalier INTERREG VI,

Considérant l'état des lieux des aires de repos cyclotouristes, réalisé en 2025 par le Conseil Départemental des Ardennes sur les deux grands axes (EuroVélo 19 et Voie Verte Sud Ardennes), ayant permis de relever les points d'amélioration de l'existant et les manques,

Considérant que notre territoire dispose de 14 aires, dont 2 aires principales (une tous les 30 kms environs), 4 aires secondaires (une tous les 15 kms environ) et 8 haltes repos (une tous les 5 kms environ),

Considérant qu'un groupement de commande publique va être mis en place, sous la coordination du Conseil Départemental afin d'harmoniser les équipements tout au long des deux voies cyclables,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le projet de convention de groupement de commande publique avec le CD 08 et les autres EPCI concernés ci-annexé,

* **donne délégation** au Président pour signer cette convention.

G. PATRIMOINE

2026-06-142 Bis Annule et remplace la délibération n°2026-06-142 : Cession d'une parcelle à Monsieur Christophe GERBEAU (annexe)

Considérant le projet de Monsieur Christophe GERBEAU de créer un lotissement sur des parcelles dont il est propriétaire à Fumay, lesdites parcelles situées au lieu-dit « terre du Han », cadastrées AE 636 et 639,

Considérant son souhait d'acquérir de la Communauté de Communes une portion d'une parcelle lui permettant de créer un accès au lotissement, ladite parcelle cadastrée AE 375, dont la superficie à vendre reste à déterminer dans le cadre d'une procédure de division foncière à venir,

Considérant l'avis du 21 octobre 2025 de la Direction immobilière de l'Etat qui retient une valeur vénale de 6,70 €/m² du terrain objet de la vente, prix qui sera fixé au terme de la procédure de division foncière à venir,

Considérant que l'acquéreur supportera les frais de la division foncière et les frais de notaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AE375 sous condition de la cession par la Commune de FUMAY, de la parcelle cadastrée AE 373, à Monsieur GERBEAU,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

H. RESSOURCES HUMAINES

2026-06-143 Approbation de la mise à jour du règlement intérieur des services (annexe)

Vu la délibération n°2015-09-189 du 30 septembre 2015, approuvant le Règlement intérieur de fonctionnement des services de la Communauté, après avis favorable du Comité technique du 16 juillet 2015, et entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°2016-06-139 du 21 juin 2026, approuvant des modifications à ce règlement intérieur des services,

Vu la délibération n°2023-09-174 relative aux régimes des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux,

Vu la délibération n°2025-06-130 du 03 juin 2025 mettant à jour le règlement du temps de travail des services de la Communauté,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23 juin 2026,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la mise à jour du règlement intérieur des services comme ci-annexé,

* **décide** de le rendre applicable à compter du 6 juillet 2026.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

2026-06-144 Adhésion à l'offre d'assurance pour compte - APICO GROUPE » de l'AMF (annexes)

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) depuis le 1^{er} janvier 2023, désormais tous les agents publics sont des justiciables susceptibles d'être déférés devant la Cour des Comptes qui pourra prononcer, en cas de faute grave ayant causé un préjudice financier significatif, des amendes non rémissibles et non assurables dont le montant peut atteindre jusqu'à 6 mois de rémunération annuelle,

Considérant la proposition de contrat de la couverture de nos agents pour une année d'un montant total de 500 €,

Considérant l'offre d'assurance pour compte - APICO GROUPE, de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF)¹, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances, distribué par l'AFCM, comportant les garanties suivantes :

- La Protection Juridique ;
- Les Pertes pécuniaires ;
- La Responsabilité Civile/Administrative ;
- L'Assistance Psychologique ;
- Acquit libératoire et rétablissement de la caisse.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'adhérer à l'offre de groupe APICO proposée par la mutuelle d'assurance AMF, afin de couvrir, d'une assurance pécuniaire individuelle des comptables publics et des ordonnateurs, renouvelable tacitement,
- * **précise** que bénéficieront de cette assurance, le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint, le responsable du pôle finances, le responsable du pôle Ressources Humaines et tous les régisseurs de la Communauté, pour toute la durée de leur exercice,
- * **décide** d'adhérer à l'Association Française de Cautionnement mutuel afin de pouvoir bénéficier de l'offre de groupe,
- * **donne délégation** au Président pour concrétiser et signer tout document ad'hoc.

2026-06-145 Approbation du bilan du CIA 2025

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le bilan du CIA 2025 comme suit :

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

1) Enveloppe CIA 2025 :

Par délibération n°2025-11-228 du 26 novembre 2025, **le montant de l'enveloppe du CIA a été fixé à 32 680 euros**. Il a par ailleurs été décidé que désormais cette dernière serait révisée annuellement (indexation sur l'inflation).

2) Nombre de bénéficiaires :

Il est rappelé que, selon l'article 1.1 de la délibération n°2018-10-031 du 31 octobre 2018 les bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou temps partiels, qui bénéficient d'un contrat d'une durée supérieure à 6 mois au moment de sa signature.

Par ailleurs, la délibération n°201-12-246 bis, du 21 décembre 2021, précise que l'attribution du CIA :

- Les agents éloignés du service sur l'année ne sont pas comptabilisés,
- Les agents ayant quitté la Communauté, quelle que soit la date et la raison de la date de départ, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ne sont pas comptabilisés,
- Les agents en disponibilité, quelle que soit la date d'effet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, ne sont pas comptabilisés.

Rq : Il faut avoir été évalué en N-1 (objectifs) puisque les calculs du CIA sont assis sur les évaluations des N+1 (objectifs N-1, manière de servir et engagement professionnel)

Ainsi, au titre de 2025, 117 agents remplissaient les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier du CIA

3) Montants distribués :

3.1 Enveloppe du Président (Part 1) :

Pour rappel, la part réservée à la discrétion de l'Autorité Territoriale, pour service exceptionnel correspond à 10% maximum de l'enveloppe totale dont la moitié (5%) sur la base des propositions des chefs de Pôles (Délibération n°2019-09-209 modifiée par délibération n°2023-07-136).

Pour 2025, le montant distribué au titre de la part 1-enveloppe du Président s'est élevé à **3 268 € répartis entre 14 agents**.

3.2. Montant de l'enveloppe des Parts 2 et 3 : 29 592 €

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

3.2.1 Part 2 : engagement professionnel

Pour rappel, le montant de l'enveloppe correspondant à la part 2 « engagement professionnel » est **fixée de façon forfaitaire** en fonction de la répartition des agents dans les différents groupes de fonction et de leurs fonctions d'encadrant ou de non encadrant (délibération n°2023-07-136) :

Fonction à titre principal	Groupe de Fonction	Montant de base alloué par groupe sur un Equivalent Temps Plein	Nombre d'agents par groupe de fonction	Montant théorique à distribuer	Montant distribué avant quotité Tps travail)
Encadrement	A	180 €	13	2.340 €	2.205 €
	B	130 €	7	910 €	650 €
	C1	110 €	2	220 €	137,5 €
Exécution	A	110 €	3	330 €	302,50 €
	B	95 €	21	1.995 €	1.258,75€
	C	80 €	71	6.160 €	4.380 €
Total			117	11 475 €	8 933,75 €

Pour 2025, compte tenu du **nombre d'agents potentiellement bénéficiaires (117 agents)** le montant de cette enveloppe part 2 « engagement professionnel » s'élevait donc à **11 475 euros**.

Le versement est **indexé sur les résultats obtenus à l'entretien professionnels** de la façon suivante :

100 % pour une note comprise entre 91 et 100 /100 points,

⇒ 53 agents pour 2025 (45,30%)

75% pour une note comprise entre 81 et 90 /100 points

⇒ 35 agents pour 2025 (29,91 %)

50% pour une note comprise entre 71 et 80 /100 points

⇒ 15 agents pour 2025 (12,82%)

25% pour une note comprise entre 60 et 71 /100 points

⇒ 10 agents pour 2025 (8,55%)

Pour les notes strictement inférieures à 60 /100 points, il n'y a pas de CIA

⇒ **4 agents pour 2025 (3,42%) ont été exclus du bénéfice de la part 2 « engagement professionnel » en raison d'une note inférieure à 60.**

Le montant **attribué avant proratisation du temps de travail s'élevait donc à 8 933,75 euros**, pour **113 bénéficiaires pour la part 2 sur un effectif bénéficiaires global de 117 agents**.

3.2.2 Part.3-Manière de servir : 20.658,25 €

Le montant théorique à distribuer au titre de la part 3 « manière de servir » est calculé après déduction des montants de la part 1-enveloppe du Président (3 268 €) et de la part 2-engagement professionnel (8 933,75 €) du montant de l'enveloppe globale (32 680€), soit un montant de **20 658,25 €**.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Sur un effectif bénéficiaires global de 117 agents, **2 agents ont obtenu une note inférieure à 60 points/100 points. Ils ont donc été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir.**

L'enveloppe consacrée à la part 3-manière de servir est donc **à répartir entre 115 bénéficiaires, soit un montant théorique par agent de 179,64 €**

Tranche de notation	Coefficient appliqué	Nombre d'agent	%
<60 points	0%	2	1,71 %
60 à 70 points	25 %	14	11.97 %
71 à 80 points	50 %	30	25,64 %
81 à 90 points	75%	27	23,08 %
91 à 100 points	100 %	44	37,61%
Effectif bénéficiaire part 3		115	98,30%
Effectif bénéficiaire global		117	100%

Après application du coefficient de notation, **le montant attribué au titre de la part 3-manière de servir est de : 14 864,96 €**

3.3 Montant Total attribué (avant proratisation temps de travail)

Part 1-enveloppe du Président : 3 268,00 €
Part 2-engagement professionnel : 8 933,75 €
Part 3-manière de servir : 14 864,96 €

Soit un total de : 27 066,71 €

3.4 Proratisation au temps de travail :

Pour rappel, la part 1-part du Président est forfaitaire, donc, seules les part2-« engagement professionnel » et part 3-« manière de servir » sont proratisées par rapport au temps de travail.

Le montant du CIA 2025 versé après proratisation du temps de travail est donc de **21 763,58 € sur une enveloppe globale de 29 592 €, soit un reliquat de 7 828,42 €.**

3.5 Ventilation du reliquat :

Pour rappel, en 2022, le Conseil de Communauté a décidé de mettre fin au report du reliquat sur l'année N+1.

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2026**

Désormais, le reliquat est donc ventilé proportionnellement au montant versé après proratisation du temps de travail entre les agents ayant obtenus une note supérieure à 60/100 points au titre de la part 1-engagement professionnel et au titre de la part 3-manière de servir.

Le reliquat de 7 828,42 € a donc été répartis entre 112 agents puisque 4 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 2-engagement professionnel et 2 agents avaient été exclus du bénéfice de la part 3-manière de servir (dont 1 avait été exclus à la fois de la part 2 et de la part 3).

Enfin, on notera que la part CIA des 4 agents mis à la disposition des Régies de l'eau et de l'assainissement (**661,02 €**) remboursée à la CCARM par ces dernières, a été reventilée selon les mêmes modalités que le reliquat, à savoir entre les agents ayant obtenus plus de 60 points/100 à la part 1 et à la part 2.

Conclusion :

Au final, l'enveloppe globale du CIA 2025 de 29 592 € a bien été consommée en totalité et 116 agents sur les 117 évalués en ont bénéficié :

- 113 au titre de la part 1-engagement professionnel
- 115 au titre de la part 2-manière de servir.